RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MANISTÈRE DE LA DÉFENSE

Division Technique

B.C.A.C. - C.G. Nº 350/T 14, rue Saint-Dominique COMBO ARMSES .

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Amplianus confirms conforms or le guredinire Official du Gouvernemen

DÉCRET

fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertsienne Les Alluets-le-Roi (78) - Paris Porte des Lilas.

PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 24 avril 1978,

Dácráte

Article ler.~

Est approuvé le plan annexé au présent décret finant les limitas de la zone spéciale de dégagement instituée sur le parcours de la ligison hertzienne Les Alluets-la-Roi - Paris Porte des Lilas.

Atticle 2.-

Cette zone spéciale de dégagement est illustrée par le tracé en vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 inclus au dossier.

Les servitudes applicables dans les limites de cette zone sont fixées par les articles R 23 et R 24 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent le territoire des communes di-après énumérées :

BUREAU DU CABINET

ARRIVÉE

J.O.Nº 2 9 A /c 13 DFC 1978

../..

Département des Yvalines :

Los Alluets-le-Roi

Chambourcy

Organal

St-Germain en Laye

Polnsy

Le Pecq

Afuremont

Le Vésinet Chatou.

Département des Hauts de Seine :

Punil-Halmaison

Courbevoie

提出工作 医安定療

Neuilly-sur-Seine

I we cauge

Lavallois-Perret.

Département de la Seine :

Paris 17ame, 8ame, 9ame, 10ame, 19ame, 20ame arrondissement.

Article 3.-

Les cotes indiquées sur le plan annexé au présent décret, rapportées au nivellement général de la France, fixent la limite supérieure admissible pour les obstacles de toute mature sous la zone de servitude instituée.

Article 4.-

Le ministre de la défense et le ministre de l'environnement et du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pait à Peris, le - 9 DEC. 1976

Raymond BARTT

Par le Premier ministre :

La ministra de la défense,

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,

Yvon BOURGES

Michel d'ORNANO